

**DEPARTEMENT de la HAUTE-LOIRE  
COMMUNE de SAINT-PREJET -D'ALLIER**

**ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire de la commune de St Préjet d'Allier,  
Vu le Code général de collectivités territoriales notamment ses articles L.2223-12  
et R.2223-17 à R.2223-21,  
Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, les 15 juillet 2008  
et 6 septembre 2011, constatant l'état d'abandon de la concession n° 39 délivrée à  
Monsieur BROUSSARD Pierre le 10 août 1927, dans le cimetière communal de St  
Préjet d'Allier, et les différentes pièces qui y sont annexées attestant que toutes les  
formalités prescrites par la Loi ont été accomplies,  
Vu la délibération en date du 10 novembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal  
a autorisé la reprise de ladite concession,  
Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession est de  
nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: La concession délivrée à Monsieur BROUSSARD Pierre, dans le cimetière communal de St Préjet d'Allier, sous le n° 39, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune.

**Article 2**: Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été repris par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

**Article 3**: Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans le champ commun du cimetière communal.

**Article 4**: Les noms des personnes exhumées de la concession reprise et réinhumées dans le champ commun seront consignés sur le registre tenu à la mairie.

**Article 5**: Après accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise pour de nouvelles inhumations.

Fait à St Préjet d'Allier le 17 novembre 2011.  
Le Maire:

Jean Claude MOREL